



Royaume du Maroc
Ministère de l'urbanisme et de l'aménagement
du territoire



Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna

Appel d'Offres N°13/2016

**L'ETABLISSEMENT D'UNE CHARTE ARCHITECTURALE,
URBANISTIQUE ET PAYSAGEREDE LA VILLE DE BENGUERIR
(PROVINCE DES RHAMNA)**

Cahier des Prescriptions Spéciale

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna.

Entre les soussignés :

L'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna, désignée ci-après par « le maître d'ouvrage » et représenté par sa Directrice.

D'UNE PART

ET :

Monsieur.....en qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte

Faisant élection de domicile :

Inscrit au registre du commerce desous n°

Affilié à la CNSS sous n°

Titulaire du compte bancaire n°.....

En cas de groupement, préciser :

Le mandataire commun :

Agissant conjointement et solidairement :

Faisant élection du domicile :

Compte bancaire du groupement

Ouvert auprès de la banque.....

En vertu des pouvoirs publics qui lui sont conférés, au nom et pour le compte du.....désigné ci-après par « le contractant »

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Article 2 : Présentation de l'étude

Article 3: Références aux textes généraux

Article 4: Les taches du contractant et phasage de l'étude

Article 5 : Délais d'exécution

Article 6 : Les obligations de l'agence urbaine

Article 7: Les obligations du contractant

Article 8 : Composition de l'équipe du contractant

Article 9: Pièces incorporées au marché

Article 10 : Documents à remettre par le contractant

Article 11 :La réunion finale

Article 12 : Archivage des documents et leur restitution à l'Agence Urbaine

Article 13: Montant du marché et Modalités de paiement

Article 14: Modalités de concertation et de suivi

Article 15: Approbation et visa du marché

Article 16: Election du domicile du contractant

Article 17: Réception

Article 18: Nantissement

Article 19: Nature des prix

Article 20 : Révision des prix

Article 21 : Cautonnement Retenue de garantie

Article 22: Assurance du contractant

Article 23: Droits de timbre et d'enregistrement

Article 24 : Incompatibilité

Article 25 : Sous-traitance

Article 26 : Pénalités

Article 27 : Résiliation du marché

Article 28 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Article 29 : Secret professionnel et propriété des études

Article 30 : Règlement des différends et litiges

ARTICLE 1. Objet de l'appel d'offres:

Par le présent appel d'offres, l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna confie au contractant qui accepte, la réalisation des tâches convenues, relatives à l'élaboration de l'étude portant sur la charte architecturale, urbanistique et paysagère de la ville de Benguerir telles qu'elles sont définies par le présent CPS.

Le présent CPS a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles cette étude sera élaborée par le contractant ainsi que les modalités de rémunération.

ARTICLE 2. Présentation de l'étude:

1. Exposé des motifs:

Benguerir est une ville en phase d'expansion, récemment devenue province, Benguerir connaît une mutation urbaine sans précédent, l'urbanisation prend de l'ampleur et se dirige pratiquement vers tous les sens, le besoin incessant en matière de logement implique une croissance urbaine démesurée par rapport aux outils de gestion et de planification urbaine régissant l'aspect urbanistique, architectural, et paysager de la ville. Cependant, l'évolution du tissu urbain de la ville se fait, à l'image de plusieurs villes du Maroc, par le biais de la juxtaposition de lotissements, ce qui implique une monotonie d'ambiance et une faiblesse spatiale cachant ainsi un patrimoine architectural intéressant. Delà, le souci majeur de tout intervenant dans le secteur de l'urbanisme devrait se pencher sur « comment offrir un cadre de vie agréable au citoyen tout en préservant l'aspect identitaire et les valeurs des usagers ».

En effet, la charte architecturale, urbanistique et paysagère de la ville de Benguerir s'affiche comme un outil indispensable dictant une stratégie qui a pour finalité l'instauration d'un cadre référentiel, essentiellement incitatif et mobilisateur favorisant une meilleure planification et gestion de la qualité du cadre bâti et des aménagements extérieurs.

2. L'aire de l'étude:

L'aire de l'étude est variable selon les types de prestations à fournir par rapport aux différentes phases.

En effet, la charte architecturale, urbanistique et paysagère constituera une référence à l'échelle de la province des Rhamna, tandis que les actions majeures se limiteront à la municipalité de Benguerir.

3. Les objectifs de l'étude

La Charte architecturale, urbanistique et paysagère est un outil destiné à l'amélioration du cadre bâti. Elle établit un document de référence à l'usage de tous, dont l'objectif est d'aider à :

- Améliorer le cadre bâti et promouvoir la qualité de la production architecturale du paysage urbain et de ses espaces collectifs à usage public en donnant à la ville un aspect attractif et agréable ;
- Permettre une cohérence de style, de forme, d'aspect, de couleurs, de rythme et de proportions au niveau de la production architecturale ;
- Développer et promouvoir une nouvelle approche des pratiques d'encadrement de la production architecturale et urbanistique à travers la mise en place d'une structure spécifique de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- Promouvoir l'utilisation des matériaux locaux dans les constructions nouvelles;
- Promouvoir les spécificités architecturales locales afin de renforcer l'aspect identitaire de la ville;
- Marquer les différents accès de la ville et recommander les mesures à même de les améliorer;
- Assurer un équilibre harmonieux entre les espaces bâtis (plein) et les espaces libres (vide) ; (places publiques, espaces verts, structure viaire, espaces de stationnement...)
- Donner à la ville un aspect attractif et agréable en rehaussant la qualité architecturale du paysage urbain, du cadre bâti et surtout des espaces publics et à usage collectif ;
- Fédérer les différents opérateurs dans le domaine de la construction et d'aménagement autour d'un document de référence commun ;
- Favoriser une meilleure utilisation des lieux des infrastructures et des services pour une intégration sociale, culturelle et économique des populations ;
- Conception de repères urbains ;
- Faire ressortir l'identité architecturale de la ville.

Le document devrait concrétiser l'engagement de l'ensemble des partenaires locaux sur des règles générales d'occupation de l'espace et sur un programme d'encadrement, d'actions de protection, de valorisation et de requalification de l'architecture et du paysage.

ARTICLE 3 : Référence aux textes généraux

Le Contractant est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après:

- 1- Le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'EL Kelâa des Sraghna;
- 2- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG-EMO) applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études exécutés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 RABII I 1423 – 4 JUIN 2002;
- 3- La loi 69.00 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003);
- 4- Arrêté n°23572/DE/SPC du 08 juillet 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines;
- 5- La loi n° 30-85 relative à la TVA, promulguée par dahir n° 1-85-347 du 20 décembre 1985;
- 6- Le dahir n° 1-70-157 du 26 jourmada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle.
- 7- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché. S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.

Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le soumissionnaire devra se conformer aux textes les plus récents.

ARTICLE 4. Les tâches du contractant et phasage de l'étude:

Le contractant présentera une méthodologie globale abordant les divers aspects de la problématique posée et une articulation judicieuse entre les différentes tâches.

Il devra, aussi mener diverses investigations et études dans l'optique d'acquérir une connaissance parfaite du territoire objet de l'étude, et ne peut formuler de réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux.

Les axes sur lesquels repose la présente étude concernent trois phases principales correspondant aux tâches suivantes:

1/ PHASES DE L'ETUDE

PHASE I: DIAGNOSTIC ET ANALYSE

Le rapport d'analyse, de diagnostic, et de Synthèse consiste à capitaliser les données des différentes investigations et prospections effectuées par le contractant lors de la première phase.

Une exploration poussée du territoire permettra de recueillir toutes les informations nécessaires pour en dégager les caractéristiques paysagères, architecturales et urbanistiques, afin de les hiérarchiser, les analyser et les capitaliser.

Le diagnostic proprement dit se fait par une présentation des atouts et contraintes de l'aire de l'étude et des enjeux auxquels elle est ou sera confrontée dans un proche avenir. Ce travail permettra aux élus, aux intervenants et aux citoyens d'acquérir une connaissance commune du territoire qui leur servira de base de réflexion pour décider des actions à engager dans un cadre de concertation et de consensus. Il permettra aussi une meilleure connaissance et compréhension du patrimoine paysager et architectural, pour concevoir et agir au mieux dans le développement de la ville de Benguerir.

Ainsi, l'analyse devra répondre aux questions et préoccupations suivantes :

- Comment est organisée l'aire de l'étude : ville de Benguerir : identifier les ensembles homogènes, les « entités architecturales et paysagères » ;
- Qu'est-ce qui la caractérise et quelles sont ses spécificités ? : Qu'est ce qui la rend originale, dans les différents domaines et selon les typologies d'habitat, d'administration ...
- Un patrimoine en évolution : comprendre les composantes du patrimoine architectural, son évolution et ses mutations.
 - L'interaction avec la ville verte au standard écologiques inter nationaux : Quel impact ? Comment éviter une rupture urbaine ? Les attraits qui pourraient être consolidés mutuellement

Ces aspects seront traités comme suit :

- 1/ Une vue d'ensemble : la nature et les hommes, les lignes de force de l'aire de l'étude ;
- 2/ Les entités paysagères : délimitation, caractéristiques paysagères, dynamiques locales ;
- 3/ L'Architecture selon ses différentes tendances et styles: état des lieux et devenir ;
- 4/ Pressions et dynamiques : le « paysage en marche » définir les enjeux.

L'analyse sera, aussi, établie sous forme d'études thématiques visant à décortiquer tous les éléments influant la composition et la production du cadre bâti à savoir : les formes, les couleurs, les ouvertures, les éléments architectoniques, les balcons et

encorbellements, les portiques, les décorations et ornements, le végétal, les hauteurs, l'appareillage des murs, les soubassements, les grilles de défense, les textures, le mobilier urbain etc.

Les éléments précités font office de canevas général de base (à titre indicatif) à suivre, à enrichir et à adapter par le contractant lors de ses investigations en fonction des spécificités de l'aire de l'étude. Chacun de ces éléments doit être pris comme unité et le tout comme système relationnel imbriqué en vue de former une image harmonieuse, et équilibrée.

Ce Rapport sera accompagné par deux (2) Documents :

- **Une note d'établissement** : la note présentera les résultats du premier contact du contractant avec l'aire de l'étude. Les prospections effectuées devront permettre la réadaptation de la problématique et de la méthodologie d'approche afin d'apporter des solutions pertinentes aux problèmes rencontrés. Le rapport devra aussi identifier les secteurs et les axes à grand potentiel architectural et paysager qui peuvent servir de modèle pour les futures opérations de constructions ou d'aménagements. Il fera allusion aux différents styles et tendances architecturaux spécifiques à la ville de Benguerir.
- **Un cahier photographique** : comme son nom l'indique le cahier photographique devra illustrer, à travers des photos de haute définition, de croquis et perspectives de l'ensemble des styles architecturaux et tendances rencontrées au niveau de l'aire de l'étude. Il aidera à définir dans un premier temps les formes, les couleurs, les éléments architectoniques les plantes et les matériaux intéressants les plus rencontrés au niveau de l'aire de l'étude. Les iconographies devront être munies de commentaires et classifiées selon des critères fixés au départ.

Le Contractant procédera à l'étude du contexte local touchant:

a)La dimension patrimoniale et identitaire :

A travers l'histoire la production architecturale a été perçue comme la résultante de tous les éléments composant l'identité d'une communauté (religion, culture, us, arts ancestraux). Chaque ville rappelle, par son urbanisme et son architecture, son passé, et témoigne des événements historiques et du contexte socioéconomique et politique qui la caractérise. Les bâtiments et les sites revêtent un caractère fortement symbolique, ils font l'image et l'identité de la ville et participent à son rayonnement. Ainsi, la conservation des bâtiments et sites, anciens, et leur mise en valeur reste une action impérative.

A ce propos, le contractant devrait, à travers son analyse et sur la base de ses recherches préliminaires, faire apparaître les traits forts et marquants de l'identité de la population locale, des traits qui peuvent faire l'objet de symbolisme fidèle et significatif lors de la définition des prescriptions architecturales. Pour ce, il va falloir rassembler dans un premier temps tous les éléments patrimoniaux authentiques et / ou présents dans l'aire de l'étude et à son environnement immédiat tel que :

- Coutumes, usages, et pratiques socio-spatiales tenant compte de l'histoire et l'origine des tribus qui ont occupé la région ainsi que l'histoire du patrimoine immatériel : histoires, mythes, anecdotes, événements historiques marquants, chroniques, etc.
- Expressions architecturales authentiques (typologie des constructions vernaculaires...) ;

- Les expressions symboliques, notamment celles qui se dégagent dans les produits artisanaux (poteries, textiles, bijoux, ustensiles, armes, etc.).

Le contractant peut, le cas échéant, puiser ses éléments identitaires de base dans les spécificités et les zones d'influence qui partagent avec l'aire de l'étude des traits de similitudes évidents.

b)La dimension architecturale :

Le contractant devra accorder une attention particulière à cette dimension. L'analyse y devrait se faire avec un grand soin afin de dégager les éléments d'accrochages les plus représentatifs pouvant inspirer de nouvelles orientations ou qui peuvent constituer une source d'inspiration. A cet égard le contractant est censé couvrir à travers son analyse tous les niveaux de lecture possibles.

1. L'Analyse Morphologique :

L'analyse morphologique approfondie du cadre bâti, sous toutes ses formes et interprétations, est indispensable pour une meilleure lecture du paysage urbain dans sa globalité. Elle devra décortiquer et traiter l'ensemble des éléments qui forment ce paysage notamment: les groupements, les lotissements, les quartiers, les unités d'habitation, les proportions, les sky-lines, les perspectives, les séquences, les espaces de transitions, les espaces publics, le mobilier urbain, les plantations végétales etc, ainsi qu'une identification des différents mécanismes qui génèrent ce cadre bâti. Cette analyse permettra, entre autres, de dégager les règles et les principes de composition à mettre en œuvre pour harmoniser et embellir le paysage urbain.

2. L'Analyse Descriptive Architecturale :

La description architecturale du cadre bâti permet de qualifier l'aire de l'étude selon les styles architecturaux existants. Elle confirme aussi les tendances de modèles empruntés par l'usager. Cette analyse détaillée devra renseigner sur l'évolution du cadre bâti actuel, sur ses mutations au fil du temps et sur les ruptures que celui-ci connaît avec l'explication des paramètres qui l'ont engendré.

Les descriptions devront, entre autres, porter sur les couleurs dominantes, les proportions, les alignements, les hauteurs et gabarits, les ouvertures, les soubassements, les toitures, les balcons, les portiques, les encorbellements, les auvents, les appareillages, les rejointoiements de façades ou de parties de façades, etc. cette partie devra être étoffée davantage d'iconographie.

Aussi cette analyse devra toucher l'architecture de la ville verte Mohamed 6 (comme zone d'influence) dans le but de voir s'il est judicieux d'adopter ce même vocabulaire au niveau de la ville de Benguerir

c)La dimension urbanistique

Les édifices bâtis et les places publiques libres, structurent et meublent l'espace urbain collectif. Ils participent à la composition urbaine de la ville. Porteurs de l'identité de la ville, certains d'entre eux constituent des repères importants et concourent à la reconnaissance de l'image de la cité. Ils devront faire l'objet d'une approche intentionnée visant leur requalification et leur mise en valeur.

Les bâtiments présentant un déséquilibre dans l'harmonie urbaine devront faire l'objet d'action concernant leur aménagement de façon à favoriser leur intégration ou amoindrir leur impact négatif sur la morphologie urbaine. Les locaux excédentaires devront être réutilisés et réaffectés à des fonctions nouvelles, en rapport avec les besoins des habitants et de la ville. Aussi, les terrains vagues et les friches urbaines devront être revalorisés.

Il faudra viser une meilleure convivialité et une cohérence entre les différents usages de l'espace urbain, opter pour une certaine qualité esthétique et mettre en valeur le cadre bâti de la ville afin d'aboutir à la requalification et au renouvellement du paysage urbain.

Espaces publics : Le rôle de l'espace public s'est largement transformé au fil du temps. Les uniques espaces publics correspondaient d'abord à des aménagements purement fonctionnels : place du Souk, place de la Mosquée. Ce n'est que plus tard que les espaces publics en tant que composantes urbaines sont devenus des lieux de représentation, de rencontre et de détente des usagers de la ville : parcs, jardins, etc...

Aujourd'hui, ces espaces retrouvent un rôle important, redeviennent l'objet de réappropriation collective, évoquent le besoin d'humaniser et d'harmoniser le milieu urbain, ils servent de support à de multiples fonctions sociales (repos, foires, spectacles...), constituent des pôles ou des nœuds dans la trame physique particulière distinguée par le mobilier urbain, la signalisation, les plantations, les revêtements de sol, l'éclairage, etc... et constituent, par conséquent, l'élément catalyseur de toute amélioration de la qualité de vie urbaine.

Il y'a lieu donc, de reconsidérer la signification et la valeur des espaces publics et de voir l'usage des lieux collectifs comme critères de l'aménagement urbain de qualité et de ne plus considérer ces lieux ouverts comme espaces résiduels de la trame de la ville. Cette façon de faire, vise à redonner qualité, vitalité et sens à la ville. Aussi, des critères de design urbain et d'art public devront être élaborés.

d) La dimension technique et technologique

Avant d'arrêter les orientations relatives aux prescriptions architecturales le contractant devra disposer de connaissances approfondies sur les procédés techniques en matière de construction pratiqués dans l'aire de l'étude notamment la construction en terre, ainsi que sur leurs prix et sur leurs matériaux locaux. Des connaissances dont il devra tenir compte lors de l'élaboration des prescriptions architecturales afin de garantir l'adhésion des populations et des intervenants dans le domaine de la construction, aux différentes orientations. **Un manuel de construction en matériaux locaux devrait être élaboré par le contractant afin de constituer une référence pour toute nouvelle construction en terre.**

Au niveau de l'aspect technologique le contractant est invité à intégrer les nouvelles technologies notamment le réseau Internet ouvert au niveau des places de rencontres et intégrer le matériel nécessaire au niveau des aménagements proposés.

e) La dimension sociale

Favoriser une vie sociale, conviviale, équitable et de qualité doit permettre de contribuer à recomposer les équilibres urbains avec une politique de proximité, sans oublier les actions favorisant le sentiment de sécurité, le renforcement de la solidarité sociale et la lutte contre l'exclusion et la pauvreté... . Les actions à mener permettront notamment de renforcer le sentiment d'appartenance à la ville.

En fin un travail de synthèse, répondant aux problématiques dégagées lors du diagnostic en proposant les grandes lignes des actions à entreprendre afin de promouvoir le cadre bâti, devra porter sur des aspects et des échelles variés et concernent différentes parties de l'aire de

l'étude. Les orientations concrétisent une stratégie volontaire qui, une fois approuvée par les différents partenaires et acteurs urbains, s'appliquera aux documents d'urbanisme futurs pour une période de référence convenue.

La synthèse devra détailler les éléments du diagnostic en dégagant les atouts et faiblesses à l'échelle de la Commune Urbaine de Benguerir et situer la place de celle-ci dans le cadre général de la Province des Rhamna.

Le contractant est tenu, suite à l'analyse de l'aire d'investigation, de traduire le résultat du diagnostic sur des documents graphiques représentant les fonctions des espaces et les scénarios d'intervention sectoriels à court et à moyen termes.

La durée nécessaire pour la réalisation de cette phase est de **3 mois** à compter de la date de **notification de l'ordre de commencement de la phase I.**

PHASE II.LA CHARTE ARCHITECTURALE, URBANISTIQUE, PAYSAGERE - ACTIONS MAJEURS ET AUTRES DOCUMENTS :

1- La charte architecturale, urbanistique et paysagère :

La synthèse de toutes les démarches entreprises se concrétisera par l'élaboration de la charte architecturale: C'est un outil destiné à assister les professionnels dans toute conception, réalisation architecturale, urbanistique et paysagère, et orienter les instances locales et les acteurs concernés à maintenir une bonne qualité de gestion de l'espace, adaptée aux besoins d'un développement durable et intégré de la ville de Benguerir.

Le document de la Charte Architecturale Urbanistique et Paysagères de Benguerir dont l'objet serait d'informer, de sensibiliser, d'encadrer, de conseiller les particuliers, les professionnels et les élus sur les choix architecturaux et paysagers à adopter, devra expliciter l'ensemble des orientations et recommandations arrêtées en commun accord avec l'Administration. Pour compléter les actions stratégiques à une échelle plus directement perceptible par les habitants et usagers, la Charte Architecturale et Paysagères devra détailler une série de mesures simples à mettre en œuvre localement pour appliquer les principes retenus. Le document à valeur pédagogique est assorti de recommandations à l'usage des décideurs et de particuliers. Il est complété par un manuel de référence définissant les prescriptions architecturales à respecter et qui constituera la base d'un éventuel Arrêté Communal Permanent.

A cet égard le document devra être hiérarchisé de manière thématique selon les aspects intrinsèques à l'aire de l'étude. Il devra être étoffé suffisamment en iconographie lisibles et compréhensibles, et accompagner de textes explicatifs accessibles à tous les usagers.

Il sera demandé au contractant de présenter une note de synthèse résumant l'ensemble des informations recueillies au niveau de la charte architecturale, urbanistique et paysagère.

Cette note de synthèse exposera d'une manière succincte, simple et claire le principal objet ainsi que les idées rigoureuses et définitives de la charte.

2 Les actions majeures :

Cette phase porte sur les interventions traitant une échelle intermédiaire située entre la dimension architecturale et celle urbanistique. Le contractant devrait, à ce propos, présenter

une plaquette comportant les différentes actions majeures à engager pour la promotion du cadre bâti moyennant des schémas explicatifs et des textes justificatifs.

Ces actions qui devront découler, de l'analyse effectuée lors de la précédente phase porteront entre autres sur :

- **L'ordonnement des axes principaux ;**
- **Proposition de délocalisation de certaines activités nuisibles (station de service, ...) ;**
- **Le dégagement de percées visuelles ;**
- **Le ravalement des façades ;**
- **La mise en valeurs de certaines perspectives ;**
- **Injection et uniformisation du mobilier urbain et des panneaux de signalisation.**
-

Une plaquette devra regrouper l'ensemble des actions à engager sous forme de plans de masse, de perspectives et de fiches projets, selon la répartition thématique retenue par ordre d'importance et de priorité, et qui seront étayées par des mesures d'accompagnement concrètes afin de garantir une meilleure opérationnalité.

Chaque fiche doit définir le projet de requalification architecturale escompté, (Ordonnement, ravalement de façades, délocalisation d'activités nuisibles, dégagement de percées visuelles, mise en valeur d'une perspective, injections de mobiliers urbains, etc.) sa localisation, sa finalité, les objectifs attendus de sa réalisation et comprendre les types d'interventions qui s'y amènent, les moyens de mise en œuvre, une estimation du coût, les partenaires concernés, le délai, le phasage, et toute autre donnée nécessaire pour la mise en œuvre de cette action...etc.

Chaque fiche doit comporter : le nom de l'action, l'estimation financière, les interventions, l'échéancier de réalisation et tous les aspects techniques. L'ensemble de ces actions devra être regroupé selon leurs natures sur les cartes suivantes :

a) Les Plans Détaillés des Aménagements Ponctuels à l'échelle 1/500 et des plans de masse avec des renvois à des fiches détaillées figurant en annexe de la plaquette;

b) Les Plans d'Ordonnement des Axes Principaux à l'échelle 1/500 avec des renvois à des perspectives et des schémas définissant la nature des ordonnements à adopter, figurant en annexe de la même plaquette. Ces projets seront aussi représentés graphiquement dans des planches en couleur destinées à l'affichage dans des panneaux format A0 et organisés en commun accord avec l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna .

La durée nécessaire pour la réalisation de la phase est de **4 mois** à compter de la date de **notification de l'ordre de commencement de la phase II.**

PHASE III. LE DOCUMENT DE SYNTHÈSE GÉNÉRALE, LES BROCHURES DE SENSIBILISATION ET LES CONTRATS PROJETS

Le Document de Synthèse Générale comporte une Carte de Synthèse Générale au 1/20000ème (Format A0) avec des zooms dont le choix de l'échelle sera tributaire de la surface d'intervention. Ce document graphique sera un document en couleur accompagnant la charte Architecturale Urbanistique et Paysagère de Benguerir. Cette carte regroupe l'ensemble des interventions et procédés à suivre pour la promotion architecturale de la ville. Elle devra énumérer et localiser, de manière précise, les actions de requalification et de promotion architecturale sur l'aire de l'étude. Elle doit être munie d'une légende détaillée informant sur la nature des actions mentionnées sur la carte, et de renvois aux documents complémentaires (plaquettes, fiches action, Cahier des prescriptions architecturales, autre).

Brochures de Sensibilisation : Le contractant devra, à l'aboutissement de ce travail, élaborer des documents de sensibilisation et de vulgarisation (brochures en format A5) destinés à transmettre le contenu de la Charte architecturale et paysagère aux différents intervenants dans la construction (Citoyens, Architectes, Promoteurs, Lotisseurs, entrepreneurs et Artisans, Société de matériaux de construction, etc.). Elles devront présenter de manière concise et compréhensible les orientations de styles architecturaux retenus moyennant des croquis, schémas, détails, photos, coupes/façades, simulations virtuelles, textes descriptifs, etc. Cette communication permettra l'encadrement des intervenants précité dans leurs constructions prochaines.

Les contrats projets : Un certain nombre de projets choisi en commun accord et dans un cadre concerté feront l'objet de contrats projets visant la mise en place de références à la base de l'engagement d'un certain nombre d'intervenants.

L'impression des documents devra être de très bonne qualité illustrée de tableaux, graphiques et cartes thématiques en couleurs. Le format retenu pour l'édition finale des documents écrits est le 21/29,7 ou le 29,7/42. Le format retenu pour l'édition finale des planches d'affichage est le A 0 (85/120).

Note de synthèse : Elaboration d'une note de synthèse de la charte.

La durée nécessaire pour la réalisation de la phase est de **1 mois** à compter de la date de notification de l'ordre de commencement de la phase III.

ARTICLE 5. Délais d'exécution:

La durée des études sera de **six (08) mois** (Ce délai ne comprend pas les délais de correction). Le contractant s'engage à démarrer les études dès réception de l'ordre de service de commencement les travaux.

Le bureau d'études devra respecter les délais de réalisation de la mission pour les différentes phases décrites précédemment selon le tableau ci-dessous :

Phase de l'étude	Délais du rendu	Délais d'instruction	Délais de correction	Nombre de copies
Phase 1 : DIAGNOSTIC ET ANALYSE.	3 mois	1mois	15 jours	- 15 copies du rapport provisoires +01 DVD - 15 copies du rapport validé +01 DVD
Phase 2 : LA CHARTE ARCHITECTURALE, URBANISTIQUE, PAYSAGERE - ACTIONS MAJEURS ET AUTRES DOCUMENTS.	4 mois	1 mois	15 jours	- 15 copies en édition provisoire +01 DVD - 15 copies pour la version corrigée+ 01 DVD
phase 3 : LE DOCUMENT DE SYNTHESE GENERALE, LES BROCHURES DE SENSIBILISATION ET LES CONTRATS PROJETS.	1 mois	15 jours	15 jours	- 15 copies en édition provisoire +01 DVD - 15 copies pour la version corrigée+ 01 DVD

Pour toute raison valablement motivée et, d'un commun accord, le planning de travail pourra être révisé et adapté au cours de l'étude, sans toutefois dépasser la durée de réalisation de l'étude.

ARTICLE 6. Les obligations de l'Agence Urbaine:

L'Agence Urbaine mettra à la disposition du Contractant l'ensemble des documents et données nécessaires dont elle dispose, notamment:

- Les documents d'urbanisme disponibles à l'Agence Urbaine;
- Le plan vert de la ville de Benguerir ;
- Les photographies aériennes, les plans topographiques et les restitutions nécessaires à l'appréhension de l'ensemble de la ville de Benguerir.

ARTICLE 7. Les obligations du contractant:

Le contractant prendra en charge:

- La fourniture du petit matériel consommable (matériel de bureau, papier calque, papier tirage, CD, DVD,...etc.) nécessaires à l'exécution des prestations, objet du présent marché;
- Les frais du personnel technique tels que: enquêteurs, dessinateurs et secrétaires engagés pour les besoins de l'étude;
- Les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches (enquêtes, travail sur le terrain, contacts avec les services techniques des différents départements administratifs...);
- L'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux;
- La réalisation d'un montage de photos sur la ville de Benguerir;
- La mise sur support informatique, compatible avec celui de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna, de l'ensemble des données collectées et documents graphiques et écrits élaborés dans le cadre des études objet de ce marché.

ARTICLE 8. Composition de l'équipe du contractant:

L'étude sera menée par un chef de projet, architecte Paysagiste, ayant une expérience au minimum 3 ans. Le contractant devra faire appel à des consultants, à profils correspondants à la nature des problématiques identifiées lors de l'étude et l'analyse, et disposant d'une grande expérience dans des études similaires.

Le chef du projet assurera la direction technique et la coordination entre les différents consultants associés à l'étude. Il veillera également à l'exécution de toutes les tâches prévues dans chaque phase d'étude dans les délais prévus. Il sera, en outre, chargé de diriger la présentation des travaux pendant les journées de concertation. Il sera considéré comme le seul interlocuteur de l'Agence Urbaine.

Les membres de l'équipe, dont le contractant précisera la mission et la durée d'intervention dans sa soumission technique, interviendront ponctuellement et d'une manière planifiée à l'avance, en fonction des besoins et impératifs de l'étude.

Le contractant fera appel aux spécialistes dans les domaines de qualification suivants pour la réalisation de cette étude, à savoir un:

- Architecte;
- Ingénieur paysagiste ;
- Environnementaliste ;
- Urbaniste ;
- Ingénieur géomètre topographe.

Cette équipe de base peut être complétée par d'autres profils selon la taille et les spécificités de l'aire d'étude.

ARTICLE 9. Pièces incorporées au marché:

Les pièces constitutives du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres sont :

- ✓ L'acte d'engagement ;
- ✓ Le présent CPS , complété par l'offre technique du soumissionnaire ;
- ✓ Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global ;
- ✓ Le C.C.A.G-EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 10. Documents à remettre par le contractant:

Le contractant devra remettre à l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna les documents selon les phases suivantes:

Phase 1: Le rapport diagnostic et analyse

(Ces documents seront imprimés édités en couleur et sur support informatique (CD, DVD) et remis en 15 exemplaires pour instruction et 15 après correction)

N.B : Les documents graphiques remis seront présentés dans des chemises à rabats.

Phase 2: La charte architecturale, urbanistique et paysagère de la ville de Benguerir– Actions majeures autres documents de la phase

1- La charte architecturale, urbanistique et paysagère de la ville de Benguerir

(Ces documents seront imprimés édités en couleur et sur support informatique (CD, DVD) et remis en 15 exemplaires pour instruction et 15 après correction).

A l'issue de cette phase le contractant doit également remettre de:

- Une planche couleur (format A0) qui résumera les différentes phases de l'étude de la charte architecturale, urbanistique et paysagère de la ville de Benguerir et remise également sur support informatique (DVD) en 15 exemplaires.

2- les actions majeures et autres documents de la phase

(Ces documents seront imprimés édités en couleur et sur support informatique (DVD) et remis en 15 exemplaires pour instruction et 15 après correction).

N.B : Les documents graphiques remis seront présentés dans des chemises à rabats.

Phase 3: Document de synthèse général, les brochures de sensibilisation et les contrats projets

(Ces documents seront imprimés édités en couleur et sur support informatique (CD, DVD) et remis en 15 exemplaires pour instruction et 15 après correction).

A l'issue de cette phase le contractant doit également remettre de:

- Un dépliant couleur de trois volets (format A5) qui résumera toutes les phases de l'étude de la charte architecturale, urbanistique et paysagère de la ville de Benguerir, remis également sur support informatique DVD) en 15 exemplaires.

N.B : Les documents graphiques remis seront présentés dans des chemises à rabats.

Il est à préciser que des documents graphiques à des échelles appropriés doivent figurer dans les rendus précités.

Les formats retenus pour l'édition finale des documents écrits sont 21/29.7 et 29.7/42.

ARTICLE 11 : La réunion finale

Le contractant est tenu d'organiser une réunion lors de laquelle il y'aura :

- Une présentation multimédia du principal contenu de la charte;
- La présentation du contenu de la planche A0 susmentionnée dans l'article 12 du présent C.P.S;
- La diffusion des dépliants pour la communication du contenu de la charte architecturale, urbanistique et paysagère de la ville de Benguerir ;
- La signature de la convention cadre de la charte.

ARTICLE 12. Archivage des documents et leur restitution a l'agence urbaine:

Le Contractant est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collecté et traité au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, à l'Agence Urbaine. Les originaux des différents plans seront présentés sur calque polyester stable du premier choix.

Les plans fournis seront sous format d'une feuille de restitution avec cartouche et légende à droite. Par ailleurs, le Contractant saisira toutes les données sur support informatique compatibles avec ceux de l'Agence urbaine. L'ensemble des supports dûment répertoriés sera remis à l'Agence Urbaine à la fin de l'étude

Article 13. Montant du marché et modalités de paiements

Le montant global du marché est arrêté à la somme de.....DH. Ce montant est fermé et s'entend toutes taxes comprises.

Il sera liquidé en fonction de la remise et de l'approbation des documents en pourcentage du montant total, comme précisé dans l'article 11 ci-dessus.

Les paiements seront effectués en dirham marocain après validation des documents finaux, tel que :

- **Phase 1 : «Rapport diagnostic et analyse»** le paiement de cette phase, se fait par application du prix forfaitaire de la décomposition du montant global, sans toutefois dépasser **(25 %)** du montant total du marché.
- **Phase 2 : «la charte architecturale, urbanistique et paysagère de la ville de Benguerir, actions majeures et autres documents de la phase»**, le paiement de cette phase, se fait par application du prix forfaitaire de la décomposition du montant global, sans toutefois dépasser **(25 %)** du montant total du marché.
- **Phase 3 :** «le document de synthèse général, les brochures de sensibilisation et les contrats projets», après validation de l'édition finale de la 3^{ème} phase, l'agenceprocédera au paiement du reliquat du montant total du marché.

Les décomptes des différentes phases ne seront débloqués qu'après remise des documents dûment repris en fonction des remarques éventuelles de l'Agence et ce, selon le nombre de copies contractuelles.

Les paiements seront effectués par virement au compte n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....

Article 14. Modalités de concertation et de suivi

Il convient de préciser que la concertation autour de la charte architecturale, urbanistique et paysagère de la ville de Benguerir s'organise sous forme de réunions techniques organisées lors des phases d'étude et pendant lesquelles le prestataire sera invité à faire une présentation des travaux de la phase correspondante. Ces réunions regrouperont l'ensemble des acteurs concernés ;

Le chef du projet est tenu d'assister personnellement, accompagné des membres de son équipe, à l'ensemble des réunions techniques programmées à l'initiative du maître d'ouvrage.

Le contractant est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation **des documents et supports nécessaires** à la concertation, ainsi que l'animation des réunions techniques et de concertation et la rédaction des comptes rendus.

Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés tout au long de l'étude.

Article 15. Approbation et visa du marché

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par la Directrice de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna et son visa par le Contrôleur d'Etat si le visa est requis.

L'approbation de ce marché sera notifiée à l'attributaire, dans un délai maximum de **(75) jours**, à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessus proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas **(30) jours**. L'attributaire doit confirmer son engagement avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage à compter de la date de la réception de la lettre recommandée de ce dernier. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

Article 16. Election du domicile du contractant

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G-E.M.O seront faites à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

En cas de changement d'adresse, le contractant est tenu de faire connaître sa nouvelle adresse au maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17. Réception.

a-/ Réception partielle des prestations :

Les différents documents sont soumis à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le présent CPS. Ces vérifications sont effectuées par le maître d'ouvrage suivant les modalités prévues au présent CPS et au CCAG EMO.

Après vérification le maître d'ouvrage procédera soit à :

- à l'approbation du rapport, document ou produit sans réserve ;
- à l'invitation du titulaire à procéder à des corrections ou améliorations pour les rendre conformes aux exigences du cahier des prescriptions spéciales et aux règles de l'art ;

- le cas échéant, à la prononciation d'un refus motivé du rapport, document ou produit pour insuffisance grave dûment justifiée.

A l'issue de la procédure de vérification et/ou d'approbation des rapports, documents ou produits prévus, le maître d'ouvrage prononce la réception partielle du marché. Chaque réception partielle donne lieu à l'établissement par le maître d'ouvrage d'un procès-verbal dont une copie est notifiée au titulaire.

b-/ Réception définitive des prestations :

Seuls les travaux ayant fait l'objet d'approbation pourront être inclus dans les décomptes. La réception définitive sera prononcée après approbation des documents définitifs relatifs aux différentes phases. A ce titre, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive des prestations signé par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire.

Article 18. Nantissement

Les conditions de nantissement sont régies conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du directeur de l'agence urbaine d'El Kelâa des Sraghna ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'agence urbaine d'El Kelâa des Sraghna, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article 19. Nature des prix

Le présent marché est à prix global. Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Ce prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 20. Révision des prix

Conformément aux dispositions de l'article 12 paragraphe 2 Alinéas 1 et 2 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'EL Kelâa des Sraghna, les prix du présent marché sont fermes.

Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail. Ils tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document, mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées.

Article 21. Cautionnement et retenue de garantie

Le cautionnement provisoire est fixé à 10000 (dix milles) Dirhams. Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le contractant ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué et libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du marché.

Une retenue de garantie de 10% sera opérée sur le montant de chaque décompte relatif aux études objet du présent marché, elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant du marché.

Elle sera remboursée au plus tard dans les trois mois qui suivent la réception définitive de l'ensemble des documents.

Article 22. Assurance du contractant

En application de l'article 20 du C.C.A.G-EMO, le titulaire doit adresser avant tout commencement d'exécution des prestations au maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres.

Article 23. Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement du marché résultant du présent appel d'offres sont à la charge du contractant.

Article 24. Incompatibilité

Le contractant s'engage pendant la durée du marché découlant du présent appel d'offres et jusqu'à la date de l'achèvement de l'étude relative au présent marché et sa validation définitive par l'administration, à n'entreprendre aucune étude, n'initier ou ne concevoir aucun projet à caractère immobilier, sur l'ensemble de l'aire d'étude et ce, ni pour son propre compte, ni pour celui d'une tierce personne.

Article 25. Sous-traitance

Après la signature du marché découlant du présent appel d'offres, le contractant peut en confier l'exécution d'une partie à un tiers, sous réserve de notifier à l'administration la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination et l'adresse des sous-traitants.

La sous-traitance ne peut porter que sur la première phase de l'étude. Elle n'est valable, définitive et exécutoire qu'après son approbation par l'administration.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises du contractant prévues à l'article 25 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'El Kelâa Des Sraghna.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception.

La sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées, l'administration se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

Article 26. Pénalités

En cas de retard, des pénalités de retard sanctionnant le non-respect du planning des différentes étapes prévues sont prévus. Une pénalité par jour calendaire de retard, égale à 1/1000 du montant du marché sera opérée sur chaque décompte.

Toutefois, le montant global des pénalités pour retard est limité à dix pour cent (10%) du montant du marché, en application de l'article 42 du C.C.A.G.E.M.O.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le maître d'ouvrage est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAGEMO.

Article 27. Résiliation du marché

Si après approbation du présent marché, l'Agence Urbaine d'El Kelâa des décide de le résilier, elle doit en informer le contractant recommandée et s'engage à payer le contractant la valeur adéquate des travaux déjà réceptionnés.

Tous manquement grave et répété dûment constaté dans l'exécution des prescriptions du marché y compris le non respect des délais pourra être une cause de résiliation de celui-ci dans les conditions prévus au cahier des clauses générales applicables aux études exécutés pour le compte de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna.

Article 28. Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10%), sera prélevée sur le montant hors taxes sur la valeur ajoutée des études réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

Article 29. Secret professionnel et propriété des études

Le contractant est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collecté et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, au maître d'ouvrage. Les originaux des plans seront présentés sur calque polyester stable transparent de premier choix.

Les droits de propriétés intellectuelles des documents produits en exécution de la commande seront propriété du maître d'ouvrage. Cette clause vaut pour tout type de support de reproduction, tout public et toute zone géographique de diffusion. Il est interdit au bureau d'étude de faire usage de tout ou partie de la présente étude dans n'importe quel cas sans l'autorisation du maître d'ouvrage.

Article 30. Règlement des différends et litiges

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux statuant en matière administrative.

Bordereau du prix global

Objet	Unité et Quantités	Montant en DH (en chiffres)
L'ETABLISSEMENT D'UNE CHARTE ARCHITECTURALE, URBANISTIQUE ET PAYSAGERE DE LA VILLE DE BENGUERIR (PROVINCE DE RHAMNA)	Forfait	
	TVA 20%	
	TOTAL TTC	

Arrêté, le montant total du bordereau du prix global à la somme de (en dirhams toutes taxes comprises) :

En chiffre

Décomposition du montant global

Phase de l'étude	Unité et Quantité	Montant HT
Phase 1 : Rapport diagnostic et analyse.	F	
Phase 2 : La charte architecturale, urbanistique et paysagère, actions majeures et autre document.	F	
phase 3 : Document de synthèse générale, les brochures de sensibilisation et les contrats projets.	F	
Montant Total HT		
Taux TVA 20%		
Total TTC		

Arrêté, le montant total de la décomposition du montant global à la somme de (en dirhams toutes taxes comprises) :En chiffres

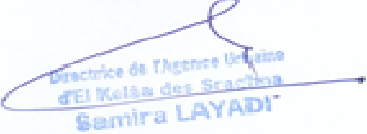
DERNIERE PAGE

A.O.O N°../2016

L'ETABLISSEMENT D'UNE CHARTE ARCHITECTURALE, URBANISTIQUE ET PAYSAGERE DE LA VILLE
DE BENGUERIR (PROVINCE DE RHAMNA)

Signé au nom du Maître d'ouvrage
par :

Le contractant
Mention Manuscrite
(lu et accepté)



Directrice de l'Agence Urbaine
d'El Kelaa des Sraïbia
Samira LAYADI

Approuvé
Le

visé par le Contrôleur d'Etat
Le